

Communiqué de presse

Conflit SOMACO, MAHARADJA LOGISTIQUE

Le samedi 25 juillet 2015, la Direction des Sociétés SOMACO et MAHARADJA LOGISTIQUE a accueilli une délégation de l'UD-FO dans ses locaux de KAWENI en vue de négocier une voie de sortie pour le conflit social en cours dans les Sociétés SOMACO et MAHARADJA LOGISTIQUE.

Après des échanges constructifs entre les deux parties et après un débat qui a duré plus de 4 heures, la partie patronale tout en acceptant de discuter sur un calendrier de rencontres concernant les points tenant à la mise en place d'une grille de classification et de salaire, l'application du droit de travail, l'amélioration des conditions de travail, le paiement des jours fériés, la mise en place des NAO (négociation annuelle obligatoire), refuse la mise en place de toute mesures collectives telle que le treizième mois et formule beaucoup de réserve quant la mise en place immédiat du chèque déjeuner.

L'Union Départementale Force Ouvrière renouvelle sa demande de dialogue sociale et invite la Direction des Sociétés SOMACO et MAHARADJA LOGISTIQUE de faire preuve de responsabilité sociale et de réexaminer les 3 propositions suivantes qui vont dans le sens de l'apaisement et de la paix sociale :

1) Le calendrier des rencontres :

| Période de rencontres | Thématische à aborder |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Octobre 2015 | à la mise en place d'une grille de classification et de salaire |
| Novembre 2015 | la mise en place de la NAO 2015 (négociation annuelle obligatoire) |
| Mars 2016 | la mise en place de la NAO 2016 (négociation annuelle obligatoire) |

2) La mise en place du treizième mois

L'UD-FO propose une gratification annuelle appelé le treizième mois payé en une seule fois au mois de décembre de chaque année.

Compte tenu de la réticence de l'employeur à mettre en place tout le dispositif du treizième mois en une seule année, nous proposons de le mettre en place en trois ans selon le calendrier suivant.

| Quantum du treizième mois à mettre en place | Période du début du paiement |
|---------------------------------------------|------------------------------|
| 80% | Immédiat |
| 10 % | Janvier 2016 |
| 10 % | Janvier 2017 |

3) La mise en place du chèque déjeuner :

L'UD-FO rappelle que la mise en place du chèque déjeuner relève du domaine conventionnel, pour ainsi dire d'une application d'un commun accord entre l'employeur et les syndicats des salariés.

L'UD-FO propose la mise en place du chèque déjeuner comme cela se fait dans les autres grandes entreprises de Mayotte sur la base d'une participation de l'employeur de 60% et d'une participation du salariés de 40 % de la valeur du chèque déjeuner (8,82 € pour 2015).

Conscient des efforts à consentir de part et d'autre pour aider la construction d'un dialogue social constructif et pérenne, conscient de la nécessité de favoriser le progrès social et la motivation du personnel pour le développement des entreprises SOMACO et MAHARADJA LOGISTIQUE, l'UD-FO espère avoir une suite favorable pour envisager l'écriture du protocole de sortie de conflit.

L'UD-FO se tient à l'entièrre disposition de l'employeur pour se mettre d'accord ou renégocier sur la base des 3 propositions ci-dessus.

